Ontario

Ministère de la Santé
Division des programmes de santé et de la prestation des services

Présentation de médicaments : directive en matière de politiques

La Division des programmes de santé et de la prestation des services travaille à améliorer les gains d'efficacité et à moderniser les exigences en matière de présentation de médicaments.

Le présent avis a pour but de fournir des renseignements sur les modifications apportées aux lignes directrices de l'Ontario pour la surveillance continue du glucose par balayage intermittent (les « Lignes directrices ») afin d'aider les fabricants à soumettre leurs présentations à la Division des programmes de santé et de la prestation des services.

La surveillance du glucose en continu (SGC) est une méthode de mesure de la glycémie dans laquelle un capteur est inséré dans la peau et surveille en continu les concentrations de glucose interstitiel afin de fournir des données sur les patrons et les tendances pour faciliter la prise des décisions cliniques. Les systèmes de surveillance du glucose en continu en temps réel (SGC-TR) mesurent automatiquement la glycémie et affichent une valeur récente de la glycémie. Dans le cas des systèmes de surveillance continue du glucose par balayage intermittent (systèmes de SCG par balayage intermittent), également appelés systèmes flash de surveillance du glucose (SFSG), la personne qui utilise le système doit balayer le capteur pour afficher les données sur la glycémie.

Le ministère a mis à jour les Lignes directrices pour tenir compte du fait que le processus de présentation s'applique maintenant aux systèmes de SGC de manière plus générale, y compris aux systèmes de SCG par balayage intermittent et aux systèmes de SGC-TR. Le titre des Lignes directrices a été mis à jour pour devenir « lignes directrices de l'Ontario pour la surveillance du glucose en continu ». Toutes les mentions de la « surveillance continue du glucose par balayage intermittent » et de la « SCG par balayage intermittent » dans les Lignes directrices ont été remplacées par « surveillance du glucose en continu » et « SGC », respectivement. Ces modifications entrent en vigueur immédiatement.

Les fabricants sont priés de prendre note des modifications décrites ci-dessus.

Les fabricants ont la responsabilité de surveiller les modifications apportées aux Lignes directrices de temps à autre.

Pour plus d’informations, veuillez consulter le site Web du ministère à l’adresse suivante : Présentation de médicaments.